





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-272**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1140596-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : LUYNES/REMPELIN DESSERTTE DU COLLEGE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 -
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Département Aménagement et
Urbanisme
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LUYNES/REMPELIN DESSERTE DU COLLEGE - APPROBATION DE L'AVENANT
N° 1 - DECOMPTE GENERAL DEFINITIF - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2007-1010 du 22 octobre 2007, a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur de Luynes Rempelin et décidé la réalisation des équipements publics.

Consécutivement à la réalisation du PAE, l'opération a connu une nouvelle évolution avec la création d'un collège par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dont l'ouverture était prévue à la rentrée scolaire 2015.

Afin d'assurer la desserte de ce collège, la mise en œuvre d'un programme d'aménagement a été nécessaire pour poursuivre les travaux déjà engagés dans le cadre du PAE, notamment de voirie, de parvis de l'établissement et de parking.

Aussi, par délibération n° 2014-824 du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de travaux confiant à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des travaux de fin d'aménagement du quartier, desserte du collège Rempelin.

Le Décompte Général Provisoire (DGP) du 2 mars 2017 faisait ressortir un solde créditeur de 89 019,08 €, dans l'attente de la réalisation des dépenses prévisionnelles pour le 1^{er} semestre 2017. Ce montant avait été encaissé par la Ville le 22 septembre 2017 (titre n° 1590). Les dépenses prévisionnelles pour le 1^{er} semestre 2017 ayant été réglées, le décompte du 12 juin 2018 avait dégagé un solde positif de 901,36 € TTC, encaissé le 7 mars 2019 (titre n° 1991, exercice 2018).

Par convention signée le 11 février 2014, le montant des travaux était initialement estimé à 5 605 089 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) et le coût total de l'opération évalué à 6 726 106 € HT, soit 8 071 327,20 € TTC honoraires, frais divers et rémunération de la SPLA inclus, ce dernier poste étant fixé à 386 751 € HT (soit 464 101,19 € TTC).

Toutefois, compte tenu de l'absence d'exécution de certains programmes initialement prévus dans la convention et d'économies réalisées sur d'autres aménagements, le bilan de cette opération (DGD du 5 juin 2019) fait apparaître une différence entre le montant du projet et celui de sa réalisation (dépenses réalisées d'un montant de 3 105 000,09 € TTC, incluant la rémunération de la SPLA).

En effet, il a été convenu avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » que sa rémunération serait adaptée afin de tenir compte de cette situation en la ramenant à 342 773,45 € TTC, dégageant un excédent de 121 327,74 € TTC.

En conséquence, l'évolution des équipements publics réalisés et le réajustement du montant de la rémunération de la SPLA nécessitent la modification de la convention initiale. C'est l'objet de l'avenant n° 1 qui vous est proposé en annexe.

L'excédent de 121 327,74 € TTC apparaissant dans le DGD précité sera encaissé par la Ville après notification de l'avenant à la SPLA et émission d'un titre de recette, portant le solde créditeur total de l'opération à 211 248,18 € TTC.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de réalisation de travaux pour la desserte du collège LUYNES REMPELIN du 11 février 2014,
- **AUTORISER** l'encaissement du solde de 121 327,74 € TTC,
- **DIRE** que cette somme sera versée, au budget de la Ville, sur la ligne 6687 (822-238-908),
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette de ladite somme,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire à signer l'avenant annexé et tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2019-272 - LUYNES/REMPELIN DESSERTTE DU COLLEGE - APPROBATION DE
L'AVENANT N° 1 - DECOMPTE GENERAL DEFINITIF -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

PAR LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

**DANS LE CADRE DE LA FIN DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER
DESSERTE DU COLLEGE REMPELIN**

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLESE, son Adjoint Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, agissant en vertu de la Délibération ndu,

Ci-après désignée par les mots "La Ville",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné, à l'effet des présentes, par Délibération de son Conseil d'Administration, en date du.....,

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Par délibération n° DL 2014-824 du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'aménagement des abords du collège situé sur le secteur de Rempelin, permettant l'achèvement du quartier sur lequel un PAE avait été instauré en 2007.

A cette fin, une convention de réalisation de travaux a été signée le 11 février 2014, notifiée à la SPLA le même jour.

Le montant des travaux avait été estimé à 5 605 089 € HT (TVA en sus au taux en vigueur). Le coût total de l'opération était évalué à 6 726 106 € HT, honoraires, frais divers et rémunération de la SPLA inclus, ce dernier poste étant fixé à 386 751 € HT (soit 464 101,19 € TTC).

Toutefois, le Décompte Général Définitif du mois de juin 2018 a fait ressortir l'absence de réalisation de certains programmes initialement prévus dans la convention de février 2014, ainsi que des économies réalisées sur d'autres aménagements aboutissant à un montant de travaux réalisés de 2 179 090,30 € HT, auquel s'ajoute le montant des études, honoraires et frais divers, soit un total de 2 301 855,53 € HT (soit 2 762 226,64 € TTC).

La rémunération initialement prévue était fixée à prix global et forfaitaire. Toutefois, rapportée au coût des travaux prévus, elle représentait un pourcentage de 6,90 %.

Ainsi, appliquée aux travaux réalisés, sa proportion passe à environ 17 %.

En conséquence, d'un commun accord, les deux parties ont décidé de diminuer cette rémunération et de l'assoir sur le montant prévisionnel des travaux réalisés, études, honoraires et frais divers, soit 4 139 776,00 € HT (soit 4 967 731,20 € TTC).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « CONTEXTE »

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 1 :

« Le programme des équipements publics est modifié en raison de la non réalisation des trois programmes suivants :

- Modération vitesse RD8n sud,
- Ilôt C = voie Est
- RD8n et tourne-à-droite »

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7 « DISPOSITIONS FINANCIERES ».

L'article 7.1 « Coût de l'opération » est modifié ainsi qu'il suit :

« La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimée de façon prévisionnelle par ses soins à 5 605 088,50 euros HT de travaux.

Le coût total de l'opération s'élèvera donc à 6 726 106 euros HT toutes dépenses confondues (honoraires, frais annexes et rémunération SPLA) TVA en sus.

Compte tenu de la modification du programme prévu à l'article 1^{er} susvisé et des économies réalisées, le montant des travaux s'est élevé à 2 179 090,30 euros HT, soit 2 614 908,36 euros TTC auquel il convient d'ajouter les études, honoraires et frais divers portant la réalisation de l'opération, hors rémunération de la SPLA, à 2 301 855,53 euros HT, soit 2 762 226,64 euros TTC. »

L'article 7.2 « Rémunération pour l'exécution de la convention » est modifié ainsi qu'il suit :

« La rémunération pour l'exécution de la convention est fixée à 285 644,54 euros HT, soit 342 773,45 euros TTC.

Moyen mis en place :

Pour l'exécution de sa mission, la SPLA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération qui lui est confiée par la Ville d'Aix-en-Provence.

La SPLA s'engage donc à affecter les ressources humaines et matérielles indispensables au bon déroulement du contrat.

Le directeur de la SPLA est le garant de cet engagement, il décide de la mise en œuvre des moyens dédiés à la mission objet des présentes. Il est l'interlocuteur principal de la Ville d'Aix-en-Provence car il gère les effectifs et les moyens placés sous son autorité fonctionnelle. »

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification du document à la SPLA par la Ville d'Aix-en-Provence.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En quatre exemplaires

Pour la Commune d'Aix-en-
Provence,

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du Territoire
Monsieur Alexandre GALLÈSE

Le Président Directeur Général,
Gérard BRAMOULLÉ